

MARCHAND, LEMIEUX

AVOCATS

STÉPHANIE ASSOULINE
NATHALIE BRIÈRE
PIERRE CHABOT
PAUL CHARBONNEAU
YANNICK CHUIT
JOSÉE DELAND
ÉRIC FRASER
CHRISTIAN HOUDE
LINE JANELLE
JEAN-FRANÇOIS LACASSE
JACINTE LAFONTAINE
LUCIE LALONDE
JULIE LAPIERRE
LOUIS LEGAULT
NICOLE LEMIEUX

GILLES MARCHAND
JEAN-FRANÇOIS MERCURE
F. JEAN MOREL
MARIA MOUDFIR
CATHY NOSEWORTHY
JOCELYNE PAQUETTE
PASCAL PARENT
MICHEL PASINI
DOMINIQUE PICHÉ
LOUIS PRÉVOST
JEAN RAJOTTE
SYLVY RHÉAUME
MICHEL SIMARD
JEAN-OLIVIER TREMBLAY
SIMON TURMEL

CONTENTIEUX
HYDRO-QUÉBEC
75, BOUL. RENÉ-LÉVESQUE OUEST, 4^e ÉTAGE
MONTRÉAL H2Z 1A4
TÉLÉPHONE : (514) 289-2211, POSTE 3558
TÉLÉCOPIEUR : (514) 289-5197

Le 18 juillet 2002

Me Véronique Dubois
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
800, Place Victoria, bureau 255
Montréal, Québec
H4Z 1A2

Par courriel et par poste

OBJET : Demande de dispense de recourir à l'appel d'offres pour combler les besoins en électricité des consommateurs au tarif bi-énergie commercial, institutionnel et industriel (tarif BT)
Demande d'intervention du GRAME
Dossier Régie : R-3490-2002
Notre dossier : S-26103/TS/NL

Chère consoeur,

Hydro-Québec accuse réception, le 15 juillet 2002, de la demande d'intervention du Groupe de recherche appliquée en macroécologie (le « GRAME »), dans le dossier mentionné en titre. Hydro-Québec souligne d'abord que cet organisme n'est pas intervenu dans le dossier visant l'abrogation du tarif bi-énergie BT (R-3471-2001).

De plus, les sujets soulevés notamment par les paragraphes 8 et 9 de la demande du GRAME ne sont pas pertinents à la présente demande du distributeur qui ne traite que de la procédure applicable à l'acquisition par ce dernier de l'approvisionnement en électricité nécessaire aux clients qui bénéficient du tarif BT. Les aspects tarifaires, y compris le maintien de ce tarif BT, ne font pas l'objet du présent dossier, non plus que les modalités de l'entente qui pourrait intervenir entre le distributeur et Hydro-Québec Production.

.../

MARCHAND, LEMIEUX

2

Vu ce qui précède, Hydro-Québec soumet à la Régie que cet organisme n'a pas l'intérêt suffisant pour devenir un intervenant au présent dossier et demande à la Régie de ne pas accueillir l'intervention de cet organisme.

Si, nonobstant ce qui précède, la Régie décide d'accueillir cette intervention, Hydro-Québec demande que les sujets traités soient limités à ceux qui sont soulevés dans la requête du distributeur.

Veillez agréer, chère consœur, l'expression de nos sentiments distingués.

MARCHAND, LEMIEUX

Nicole Lemieux

NL/mb

c.c. : Me Éric Couture